

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 25 septembre 2023

Objet : Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation pour l'exutoire d'assainissement non collectif en tréfonds au profit de Monsieur BOUFFANGE, voirie communale 123 au 112 Chemin de la Mayoufière
N° 2023-09-25/05

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ et Marie-Françoise DESORMIERE.

Absent : M. Salim DJELLAB.

Absents excusés : Mme Muriel MARCELLIN, M. Dominique MUZELLE et Mme Céline JANDARD.

Procurations : Mme Muriel MARCELLIN à M. Christophe REGNY, M. Dominique MUZELLE à M. Laurent BELUZE et Mme Céline JANDARD à M. Jean-Pierre SAPT.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 septembre 2023

Secrétaire de séance : M. Robert MATTONI.

Dans le cadre de la réfection de son assainissement autonome, Monsieur BOUFFANGE a réalisé une étude pour les travaux d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif. Plusieurs éléments de l'étude font apparaître que l'infiltration des eaux usées n'est pas envisageable sur sa parcelle (terre argileuse, présence d'une mare à proximité immédiate...). La solution préconisée et validée par Roannaise de l'eau est un rejet vers le milieu hydraulique (avec un poste de relevage).

Dans ce cadre, Monsieur BOUFFANGE a sollicité la commune pour installer à demeure une canalisation souterraine en tréfonds, sur la voirie communale n°123 située 112 Chemin de la Mayoufière et propriété de la commune.

La canalisation souterraine comprend 1 tuyau PVC. Les caractéristiques des travaux seront précisées dans la demande d'autorisation de voirie qui devra être complétée et transmise par le maître d'ouvrage.

Cette servitude est consentie par la Commune à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant la demande de Monsieur BOUFFANGE portant sur la constitution à son profit d'une servitude d'unecanalisation souterraine pour l'exutoire d'assainissement non collectif au 112 Chemin de la Mayoufière ;

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GOUTAUDIER, 3^{ème} Adjoint au Maire en charge de la voirie, sécurité, espaces verts et environnement ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix POUR et 1 abstention :


- Décide d'approuver la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation pour l'exutoire d'assainissement non collectif en tréfonds au profit de Monsieur BOUFFANGE sur la voirie communale 123, au 112 chemin de la Mayoufière à compter de la date de remise de l'autorisation de voirie et pour la durée des ouvrages ;
- Précise que Monsieur BOUFFANGE prendra à sa charge tous les dommages directs ou indirects résultants de cette occupation et/ou de ces interventions causées par son fait ou par ses installations
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document se rapportant à cette servitude, voirie communale 123, au 112 chemin de la Mayoufière.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaiss, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Robert MATTONI



Le Maire,
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20230925-2023-09-25_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 28/09/2023
Affichage 28/09/2023

Le Maire, Laurent BELUZE

